

# Prescriptions techniques pour la création d'un réseau d'assainissement collectif.

## Préambule

Les préconisations ci-dessous, non exhaustives, visent à donner le cadre de la construction de votre plan d'exécution. Le projet devra faire l'objet d'un plan d'exécution qui sera soumis à l'approbation du service assainissement

Tout projet fera l'objet d'un devis de raccordement au réseau par Veolia, gestionnaire du réseau d'assainissement.

Enfin, si le projet nécessite la construction d'un poste de relevage ou de refoulement, les prescriptions pour la construction de celui-ci feront l'objet de réunions et validations spécifiques avant démarrage du projet.

## Prescriptions techniques de la boîte de branchement

Un regard de branchement dit « tabouret » sera placé en limite de chaque lot, accessible depuis le domaine public et respectera les prescriptions suivantes :



- Cheminée PVC Ø315,
  - Passage direct sans décantation ni siphon Ø160 en entrée et sortie, le raccordement entre la partie publique et la partie privée se fait de fil d'eau à fil d'eau. Aucune chute n'est acceptée dans la boîte de raccordement.
  - Tampon articulé, simple charnière, estampillé EU norme EN124 classe C250 avec un couronnement béton pour ceux situés en espace vert.
  - Amorce, en partie privée, d'1 m en PVC de qualité minimum CR16 et bouchonnée en attendant le contrôle du raccordement.
  - Le branchement doit être étanche et réalisé avec des matériaux conformes aux normes en vigueur.
- 
- Le branchement dans sa totalité doit être étanche, raccordé de préférence sur un regard ou par culotte PVC sur le collecteur principal.
  - La profondeur du branchement au niveau du tabouret sera de 0,60 m minimum.
  - La canalisation de branchement sera perpendiculaire à l'axe de la voie, sans changement de pente.
  - Un grillage avertisseur de couleur marron sera systématiquement posé à 30cm au-dessus de la génératrice du tuyau.
  - La pente du branchement devra être supérieure à 10mm/m (1%)

## Prescriptions techniques pour la pose du réseau principal

- La pente des canalisations doit être supérieure à 10 mm/m.
- Les tuyaux formant le collecteur principal devront être en PVC de qualité minimum CR16 et de diamètre 200 mm.
- Les coudes à 90° sont interdits.
- Un regard avec tampon est nécessaire à chaque changement de direction.
- Le lit de pose du tuyau est dressé à la règle et réalisé aux gravillons (granulométrie 2/4 ou 2/6 mm). Le matériau d'enrobage du tuyau est de même nature que le lit de pose (gravillons, 30 cm d'épaisseur mini et 50 cm maximum à partir du fond de fouille).
- Un grillage avertisseur de couleur marron sera systématiquement posé à 30cm au-dessus de la génératrice du tuyau.
- Le réseau principal ne pourra être posé à une distance inférieure à 30 cm de tout autre réseau créé (Eau potable, Gaz Naturel, Electricité...). La coupe type des tranchées devra être validée avant le démarrage du chantier.
- Les tuyaux, raccords et pièces employés pour le réseau d'assainissement devront répondre aux normes suivantes :

Pour le PVC : conformes aux normes du fascicule 70 du CCTG et aux normes NFP 16-10 et NFP 16-352, elles devront porter une marque indélébile indiquant le nom du fabricant et la date de fabrication, le sigle de certification avec son numéro, le diamètre extérieur et l'épaisseur des parois. Tout tuyau ne portant pas ces indications sera refusé. Aucun PVC collé ne sera admis sur les réseaux.

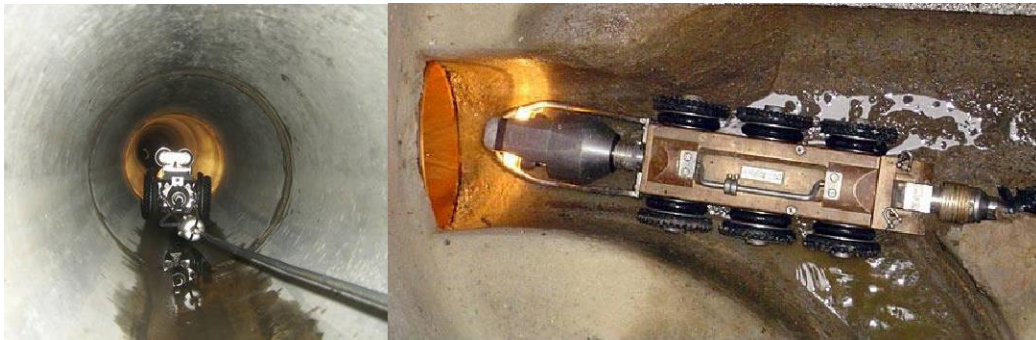
## Prescriptions techniques pour la pose des regards intermédiaires

- De préférence, chaque branchement doit se déverser dans un regard constitué d'éléments en béton, au fil d'eau. Le fond du regard sera adapté au nombre de branchements à collecter.
- Ce regard devra avoir un diamètre intérieur de 1 mètre.
- Celui-ci devra être étanche jusque sous le tampon en fonte, chaque éléments superposés devront donc être équipés de joint étanche.
- Le fond du regard sera constitué obligatoirement d'une cunette préfabriquée accompagnant les effluents dans le collecteur et de géométrie adaptée au nombre de branchement à collecter dans le regard.
- Les dispositifs de fermeture des regards sur les collecteurs principaux sur domaine public devront être de diamètre 600mm, articulé avec système de blocage à l'ouverture et en fonte de classe D 400KN, le marquage EU devra être visible sur le tampon.
- Ces dispositifs de fermeture devront respecter la norme EN 124.

## Contrôle par passage caméra

Les ITV (Inspections Télévisée) porteront sur les regards créés, sur le collecteur principal, sur la conduite de branchement ainsi que sur la boîte de branchement. Ces ITV devront être réalisées par un organisme agréé conformément aux prescriptions du fascicule 70 et conformes aux normes NF EN 1610 et NF EN 752 1 à 7.

Les réseaux à inspecter doivent être entièrement nettoyés par hydrocurage, et ceci après avoir terminé les travaux de voirie, avant inspection télévisuelle. Le contrôle s'effectue après déversement d'eau dans le regard amont pour mieux visualiser les flaches et contre-pentes. Le contrôle doit s'effectuer de l'aval vers l'amont.



## Réception - rétrocession éventuelle

Le réseau créé devra subir un test d'étanchéité à l'eau ou à l'air, la procédure étant à déterminer par une entreprise habilitée COFRAC. Le test d'étanchéité du réseau devra intégrer les branchements, les attentes en partie privative sur bouchons PVC et les regards jusqu'au niveau du tampon de fonte. Lors de ces essais un représentant du service assainissement devra être présent.

Les réseaux devront également faire l'objet d'un levé topographique suivant les prescriptions en annexes.